

## ASSEMBLÉE DU 2016-01-18

**CANADA**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau**  
**VILLE DE MANIWAKI**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 18 janvier 2016, à 19h30, à la salle du conseil.

### VÉRIFICATION DU QUORUM

### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

### MOMENT DE RECUEILLEMENT

### LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères; Francine Fortin, Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers; Michel Lyrette et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, M<sup>e</sup> John-David McFaul, greffier, Dinah Ménard, trésorière et le directeur général Daniel Mayrand.

Est absent: Jacques Cadieux, conseiller

### **RÉSOLUTION NO 2016-01-001** Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION NO 2016-01-002** Adoption du procès-verbal de l'assemblée spéciale du 21 décembre 2015.

Il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée spéciale 21 décembre 2015, tel que rédigé.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION NO 2016-01-003** Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 21 décembre 2015.

Il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière 21 décembre 2015, tel que rédigé.

## ASSEMBLÉE DU 2016-01-18

### ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-01-004** Pour adopter le règlement no 960 intitulé: "Règlement numéro 960 concernant l'adhésion de la Ville de Maniwaki à l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité Régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais".

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire obtenir les services d'une cour municipale pour assurer une justice de proximité sur son territoire en facilitant notamment la pleine application de ses règlements municipaux et la poursuite des contrevenants;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 9.1 de l'Entente portant sur la délégation à la municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour, une municipalité peut adhérer à cette entente aux conditions qui y sont mentionnées;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte par règlement les conditions d'adhésion énoncées à l'annexe « A » jointe au présent règlement;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Rémi Fortin, à l'assemblée régulière du 7 décembre 2015.

POUR CES MOTIFS,

il est résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 960 intitulé: "Règlement numéro 960 concernant l'adhésion de la Ville de Maniwaki à l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité Régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais".

### ADOPTÉE UNANIMEMENT

**RÉSOLUTION NO 2016-01-005** Pour adjuger la soumission "Pièces de plomberie" S-36.7.1.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres par invitation pour les pièces de plomberie par prix unitaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une (1) soumission qui se lit comme suit;

## ASSEMBLÉE DU 2016-01-18

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT DE LA SOUMISSION incluant les taxes
Les Distributions d'Aqueduc Inc.	35 404.78 \$

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

soit retenue la seule soumission reçue, soit celle de "Les Distributions D'Aqueduc inc., au montant de 35 404.78 \$ incluant les taxes, au prix unitaire, comme étant conforme aux exigences du devis S-36.7.1 "Pièces de plomberie", pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-01-006** Pour autoriser la signature du renouvellement du contrat de service de madame Michèle Côté, technicienne en loisirs.

Il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire, monsieur Robert Coulombe et le directeur général, monsieur Daniel Mayrand à signer le renouvellement du contrat de service de madame Michèle Côté, technicienne en loisirs, pour une durée d'un an, soit du 21 février 2016 au 18 février 2017.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-01-007** Pour payer les comptes payables du mois de décembre 2015.

CONSIDÉRANT QU' le total des comptes payables pour les activités financières pour le mois de décembre 2015 s'élève à 141 093,60 \$;

POUR CE MOTIF,

il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

## ASSEMBLÉE DU 2016-01-18

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes payables ci-haut mentionnés, pour un montant de 141 093,60 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes payables.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-01-008** Pour payer les comptes payables du mois de janvier 2016.

CONSIDÉRANT QU' le total des comptes payables pour les activités financières pour le mois de janvier 2016 s'élève à 44 846.29 \$;

POUR CE MOTIF,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes payables ci-haut mentionnés, pour un montant de 44 846.29 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes payables.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-01-009** Pour accepter l'offre de services de la compagnie ICO Technologies pour le logiciel Target Incendie.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire acquérir un logiciel pour la gestion des opérations des services d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie ICO Technologies offre une solution de logiciel à la fine pointe de la technologie et conçue en fonction des normes les plus récentes avec son produit Target Incendie;

## ASSEMBLÉE DU 2016-01-18

CONSIDÉRANT QUE la proposition se détaille comme ceci :  
Le logiciel Target Incendie pour un montant de 4 000 \$ plus les taxes applicables, incluant 5 licences, l'installation, l'implantation et l'importation du rôle d'évaluation de Maniwaki, d'Egan-Sud et Bois-Franc, la formation à distance et un contrat de support pour logiciel au montant de 800 \$ par année plus les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le Ville de Maniwaki accepte l'offre de services de la compagnie ICO Technologies datée du 19 novembre 2015;

ET QUE

le conseil autorise le directeur des incendies, Patrick Lemieux, à signer l'offre de services et le contrat de licences d'utilisation du logiciel qui font partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-01-010** Pour demander un permis d'alcool à la Régie des alcools, des courses et des jeux.

CONSIDÉRANT QUE la Pakwaun aura lieu du 28 au 31 janvier 2016 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville offre le "caribou" lors de la soirée du 29 janvier 2016;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de demander un permis d'alcool;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

## ASSEMBLÉE DU 2016-01-18

la Ville de Maniwaki fasse une demande de permis d'alcool pour l'événement du 29 janvier 2016, le tout tel que décrit sur le formulaire joint à la présente résolution;

QUE

le directeur général soit et est autorisé à signer la demande;

ET QUE

la trésorière soit et est autorisée à émettre un chèque de 43.50 \$ au nom de la RACJQ pour le permis d'alcool.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-01-011** Pour participer au programme "Emploi été Canada 2016".

Il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accepter que la Ville de Maniwaki participe au programme " Emploi été Canada 2016 ";

ET QUE

les directeurs des services concernés ou l'adjointe administrative soient autorisés à signer les documents relatifs à ce programme.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-01-012** Pour tolérer l'étalage extérieur d'articles saisonniers.

CONSIDÉRANT les dispositions relatives à l'étalage extérieur du règlement de zonage NO 881, sous-section 11, article 489;

CONSIDÉRANT QUE tout étalage extérieur ne peut être maintenu à l'extérieur hors des heures d'ouverture d'un établissement, sauf les exceptions prévues au 2e paragraphe de l'article 489;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est en processus de revoir et de modifier ses règlements de zonage;

CONSIDÉRANT QU' un des changements envisagés aux règlements de zonage est de permettre l'étalage à l'extérieur des commerces de vente au détail, des articles saisonniers, qui à la fin des heures d'ouverture du commerce devront se retrouver dans un espace aménagé à cet effet;

## ASSEMBLÉE DU 2016-01-18

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil de la Ville de Maniwaki tolère l'étalage extérieur d'articles saisonniers, qui, à la fin des heures d'ouverture du commerce, se retrouvent dans un espace aménagé à cet effet, et ce, jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau règlement de zonage et des dispositions applicables à l'étalage extérieur.

ADOPTÉE

### **PÉRIODE DE QUESTIONS,**

#### **Sylvie Dejoux**

Elle demande si la cour municipale siégera à Maniwaki.

M. le maire répond que c'est dans les plans et de plus nous l'avons indiqué dans notre demande d'adhésion.

Elle demande pour la soumission de pièces de plomberie, ça concerne quoi?

M. le maire répond que la soumission est pour l'inventaire au garage municipal concernant les pièces utilisées pour l'égout et l'aqueduc. D'autres pièces sont achetées au courant de l'année, mais les prix soumissionnés sont pour l'année.

Elle demande s'il y a des nouvelles pour l'étude de fusion.

M. le maire répond que c'est toujours en processus, ce n'est pas terminé. Il y a eu une conférence téléphonique entre les directeurs généraux et le ministère pour obtenir des données afin d'être préparés quand il y aura des consultations publiques.

Elle demande s'il y a quelque chose qui se passe avec l'ancienne usine Bowater?

M. le maire répond oui, en début février la Ville procédera par soumission publique afin de faire des travaux de réparations.

#### **Mario Danis**

Il demande s'il y a un échancier pour enlever les bancs de neige sur les coins des rues.

M. le maire répond que c'est du cas par cas et qu'il peut y avoir des urgences ou des priorités, dont des intersections. M. le maire invite les gens à communiquer

## ASSEMBLÉE DU 2016-01-18

les situations dangereuses pour la sécurité et d'appeler à l'hôtel de ville. Mais normalement le gros du déneigement se fait en février.

**RÉSOLUTION NO 2016-01-013** Levée de l'assemblée.

Il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 19h50.

ADOPTÉE

---

Robert Coulombe, maire

---

M<sup>e</sup> John-David McFaul, greffier